

**DECISION DG n° 2019 - 213**

du **- 1 MARS 2019** portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Évaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise à disposition du cannabis thérapeutique en France » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

**Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- VU** la décision DG n° 2018-209 du 10 septembre 2018 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « Évaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise à disposition du cannabis thérapeutique en France » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2018-235 du 28 septembre 2018 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Évaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise à disposition du cannabis thérapeutique en France » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En remplacement de Madame BEGUE (Elodie), est nommée membre auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Évaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise à disposition du cannabis thérapeutique en France » jusqu'au 27 septembre 2019 :

- Madame LANTA (Marie)

**Article 2 :** La directrice déléguée aux ressources et le Directeur des médicaments en neurologie, psychiatrie, anesthésie, antalgie, ophtalmologie, stupéfiants, psychotropes et médicaments des addictions sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

**- 1 MARS 2019**

Fait, le

Dr Dominique MARTIN

Directeur général